

BVGer E-289/2013 vom 12. November 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-11-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-289_2013

FR: TAF E-289/2013 du 12 novembre 2013

IT: TAF E-289/2013 del 12 novembre 2013

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Les chiffres 4 et 5 de la décision de l'ODM du 14 janvier 2013 sont annulés.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM versera à la recourante la somme de 450 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et aux autorités cantonales concernées.

Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.